

## Exploitation minière, pétrolière, lacustre et forestière congolaise sur fond du traité Mobutu-Kaunda au cœur des conflits transfrontaliers entre la République Démocratique du Congo et la Zambie

### [ Congolese mining, lake, oil and forestry exploitation against the backdrop of the Mobutu-Kaunda treaty at the heart of cross-border conflicts between the Democratic Republic of Congo and Zambia ]

*S.M. Kanke<sup>1</sup>, D.M. Numbi<sup>2</sup>, E.N. Nday<sup>3</sup>, R.D. Monga<sup>4</sup>, L.N.K. Lenge<sup>5</sup>, and P.M. Musenge<sup>6</sup>*

<sup>1</sup>Basic sciences department, Higher Institute of Medical Techniques of Lubumbashi, Lubumbashi, Haut-Katanga province, RD Congo

<sup>2</sup>Management of ecosystems and biodiversity department, University of Lubumbashi, Lubumbashi, Haut-Katanga province, RD Congo

<sup>3</sup>International relations department, University of Lubumbashi, Lubumbashi, Haut-Katanga province, RD Congo

<sup>4</sup>Management of ecosystems and biodiversity department, University of Lubumbashi, Lubumbashi, Haut-Katanga province, RD Congo

<sup>5</sup>Data mining department, Higher Institute of Hydrology and Fisheries of Kalemie, Kalemie, Tanganyika Province, RD Congo

<sup>6</sup>Mining department, University of Lubumbashi, Lubumbashi, Haut-Katanga province, RD Congo

---

Copyright © 2024 ISSR Journals. This is an open access article distributed under the ***Creative Commons Attribution License***, which permits unrestricted use, distribution, and reproduction in any medium, provided the original work is properly cited.

**ABSTRACT:** The populations of the Zambia-Democratic Republic of Congo (DRC) cross-border area are under community tension. This situation endangers peace and peaceful cohabitation between these communities. The major issue remains the desire for the DRC's mineral, oil, lake (Lakes Tanganyika, Moero, etc.), forestry and soil riches. Zambia no longer accepts its colonial borders and annexes several localities and villages in the chiefdom of Moliro (DRC) to its national territory. Several incursions by Zambia into Congolese territory leading to human rights violations (killings, forced displacement of the population and the replacement of Congolese customary leaders by Zambians, etc.). Mediations in favor of a return to peace between these two countries remain without results. The last is that under the aegis of the Southern African Development Community (SADEC), the objective was to implement the treaty of September 18, 1989 signed by these two countries. On the ground, once again the application of this treaty showed weaknesses in its materialization. This article focuses on the analysis of the effectiveness of the application of the treaty of September 18, 1989 signed by Presidents Mobutu (DRC) and Kaunda (Zambia). The observation is that the geographical coordinates of the different points contained in this treaty are not compatible with the real coordinates of the places in place on the one hand. This treaty, as well as the various attempts to resolve the said conflict, do not integrate local communities into the processes of seeking peace on the other hand.

**KEYWORDS:** Mining, natural resources, cross-border conflicts, resolution, Zambia-DRC treaty.

**RESUME:** Les populations de la zone transfrontalière Zambie-République Démocratique du Congo (RDC) sont sous tensions communautaires. Cette situation met en péril la paix et la cohabitation pacifique entre ces communautés. L'enjeu majeur reste la convoitise des richesses minières, pétrolières, lacustres (lacs Tanganyika, Moero, etc.), forestières et pédologiques de la RDC. La Zambie n'accepte plus ses frontières coloniales et annexe plusieurs localités et villages de la chefferie de Moliro (RDC) à son territoire national. Plusieurs incursions de la Zambie dans le territoire congolais entraînant ainsi des méfaits des droits humains (tueries, déplacements forcés de la population et le remplacement des chefs coutumiers congolais par les zambiens, etc.). Les médiations en faveur de retour à la paix entre ces deux pays restent sans résultats. La dernière est celle sous l'égide de la Communauté de Développement de l'Afrique Australe (SADEC), l'objectif était celui de la mise en œuvre du traité du 18 Septembre 1989 signé par ces deux pays. Sur terrain, une fois de plus l'application de ce traité a accusé des faiblesses pour sa matérialisation. Cet article s'articule sur l'analyse de l'efficacité de l'application de traité du 18 Septembre 1989 signé par les présidents Mobutu (RDC) et Kaunda (Zambie). Le constat est que les coordonnées géographiques des différents points contenus dans ce traité ne sont pas compatibles avec les coordonnées réelles des lieux en place d'une part. Ce traité, ainsi que les différentes tentatives de résolution dudit conflit n'intègrent pas les communautés locales dans les processus de la recherche de la paix d'autre part.

**MOTS-CLEFS:** Exploitation minière, ressources naturelles, conflits transfrontaliers, résolution, traité Zambie-RDC.

## **1 INTRODUCTION**

Depuis les années 1975 les populations transfrontalières de la province de Tanganyika (RDC) et celles de la Northern Province (Zambie), plus précisément celles habitant la chefferie de Moliro (RDC) et le District de Nsumbu (Zambie) sont jusqu'aujourd'hui confrontées à l'insécurité, l'absence du respect des droits de l'homme, les conditions humanitaires précaires, etc [2]. Cela est due justement aux disputes des frontières sur cette partie par la République Démocratique du Congo et la Zambie.

La Zambie n'accepte pas ses limites frontalières coloniales fixée sur base d'un traité de 1894 entre les colons britanniques, côté zambien, et Léopold II, Roi des Belges et « chef de l'État indépendant du Congo ». Elle se fit au traité du 18 septembre 1989 signé par les présidents Kaunda (Zambie) et Mobutu (RDC). En 1996 puis en 2006 et 2016, des incidents ont éclaté entre les armées des deux pays [4]. En mai 2020, la RDC a encore une fois de plus accusée la Zambie de manifester des « velléités d'annexion d'une partie de son territoire », en occupant dans la province du Tanganyika les localités et villages de Kileba, Kalubamba, Kibanga, Libondwe Kanyungo, Minyenye Munkonge, Mwaba, Kapingu, Kasanki, localités Yotamu et Katanga.

À l'issue de la mission comprenant les représentants de RDC, de la Zambie, du Botswana, et du Zimbabwe, la SADC a tranché en faveur de la RDC. A également multipliée des efforts de médiation pour amener les autorités congolaises et zambiennes à une même table. Ladite médiation avait abouti à un accord de retrait des troupes zambiennes présents sur le sol congolais entre 30 juillet et le 4 août 2020. Les bornes principales ou géodésiques y ont été installées. La suite de démarcation devrait poursuivre par l'installation des bornes [2].

Sur terrain les territoires dits congolais continuent être occupés malgré l'accord de retrait des troupes zambiennes sous la médiation de la SADC [1]. Le 20 août 2020, sous la médiation de la SADC, les experts congolais et zambiens ont commencé la mise en œuvre de ce traité en possédant aux travaux de démarcation en installant les bornes intermédiaires sur leur frontière commune. Brusquement, ces travaux se sont arrêtés [5]. Il serait intéressant dans cet article de se poser la question selon laquelle: est-ce que l'application du traité de 1989 signé par la RDC et la Zambie serait un outil adapter à la démarcation de leur frontière et à la résolution des conflits transfrontaliers ?

Pour répondre à cette question, l'article se fixe l'objectif celui de faire une analyse de l'efficacité du traité sur la démarcation des frontières et la résolution des conflits entre la RDC et la Zambie ?

Pour atteindre l'objectif fixé dans cet article, l'hypothèse se résume en ces termes: Traité du 18 septembre 1989 signé entre les présidents Mobutu (RDC) et Kaunda (Zambie) serait inefficace pour résoudre les conflits frontaliers entre la RDC et la Zambie.

Ces conflits entre la RDC et la Zambie tourneraient autour des quatre séries de facteurs: économiques (minerais, pétroles, espaces lacustres et agricole), institutionnels, régionaux et géopolitiques [2].

## 2 MATÉRIELS ET MÉTHODES

### 2.1 APERÇU GENERAL DE LA CHEFFERIE DE MOLIRO

Située à l'est de la République démocratique du Congo, au bord du lac Tanganyika, à la frontière avec la Zambie. La Chefferie de Moliro est située du territoire de Moba dans la province de Tanganyika RDC [21].



*Fig. 1. Chefferie de Moliro*

L'enclave de l'État indépendant du Congo de Moliro a été fondée en 1902, avec une administration décentralisée (détachement de soldats), l'une des trois divisions militaires de ce type dans le nord-est du Katanga [19].

Au cours des négociations pour mettre fin à la Seconde Guerre du Congo (1998-2003), en mars 2002, le groupe rebelle dénommé Rassemblement Congolais pour la Démocratie (RCD-Goma) a attaqué et capturé Moliro. Le Conseil de sécurité de l'ONU a exigé que "les troupes du RCD-Goma se retirent immédiatement et sans condition de Moliro, etc. Toutes les parties se retirent vers les positions défensives prévues dans les sous-plans de désengagement de Harare" [20]. Les pourparlers ont été suspendus pendant deux semaines jusqu'à ce que le RCD évacue la chefferie [3].

La Zambie, a fait l'incursion du territoire congolais par la Chefferie de Moliro à plusieurs reprises, notamment en 1996, 2006, 2016 et 2021 [1]. Actuellement, ce pays occupe encore plusieurs localité et villages de la RDC malgré la demande la SADC de se retirer de ses positions [5].

### 2.2 MATÉRIELS

IBM SPSS (Statistical Package for the Social Sciences) est un logiciel utilisé pour l'analyse statistique. C'est aussi le nom de la société qui le revend (SPSS Inc). En 2009, la compagnie décide de changer le nom de ses produits en PASW, pour Predictive Analytics Software et est rachetée par IBM pour 1,24 milliard de dollars [17].

SPSS a été mis sur le marché en 1968. Et fait partie des programmes utilisés pour l'analyse statistique en sciences sociales. Il est utilisé par des chercheurs en économie, en science de la santé, par des compagnies d'études, par le gouvernement, des chercheurs de l'éducation nationale, etc. En plus de l'analyse statistique, la gestion des données (sélection de cas, reformatage de fichier, création de données dérivées) et la documentation des données (un dictionnaire de métadonnées est sauvegardé avec les données) sont deux autres caractéristiques du logiciel [18].

Les fonctionnalités de SPSS sont accessibles via les menus déroulants ou peuvent être programmées avec un langage en ligne de commande appelé 4GL (licence propriétaire). La programmation par lignes de commande permet la reproductibilité et de la manipulation et de l'analyse de données complexes. L'interface des menus déroulants génère également une syntaxe de commandes, bien que, par défaut, elle soit invisible à l'utilisateur. Les programmes peuvent être lancés de manière interactive ou de façon non surveillée en utilisant le Production Job Facility fourni. Un langage de macro peut être utilisé pour écrire des routines et une extension pour le langage python permet d'accéder aux informations dans les données ou dans le dictionnaire des données et de construire des programmes en syntaxe de ligne de commande de façon dynamique. Cette extension de programmation Python, introduite dans la version 14, a remplacé les scripts SAX Basic moins fonctionnels pour la plupart des besoins, bien que SaxBasic reste disponible. Depuis la version 14, SPSS peut être piloté extérieurement en utilisant un programme en Python ou en VB.NET en utilisant les "plug-ins" fournis.

SPSS peut lire et écrire des données à partir et dans des fichiers texte en caractères ASCII (incluant les fichiers hiérarchiques), d'autres paquetages statistiques, des feuilles de calcul et des bases de données (des tables de base de données relationnelles externes via ODBC et SQL). Différentes versions de SPSS existent pour Windows, Mac OS X et Unix. La version pour Windows est mise à jour plus fréquemment et possède plus de caractéristiques que les versions pour les autres systèmes d'exploitation.

### **2.3 ECHANTILLONNAGE, COLLECTE DES DONNEES, ANALYSE ET INTERPRETATION**

Le recueil des données a consisté essentiellement à l'organisation des focus groups. Ces panels de réflexion se sont tenus sous forme des laboratoires d'idées impliquant comme acteurs principaux les chefs coutumiers, les cadres de base, les leaders d'opinion, leaders des confessions religieuses et les personnages ayant une expérience avérée dans le vécu quotidienne et historique de cette zone transfrontalière RDC-Zambie. Les informations fournies seront regroupées selon les thématiques ci-après:

- ✓ Les tribus anciennes existantes;
- ✓ Les causes de conflits entre la RDC et la Zambie;
- ✓ Historicité antécédente de la situation géographique;
- ✓ Liens transfrontaliers;
- ✓ Etc

L'échantillon a été considéré suffisant et représentatif lorsque la saturation a été obtenue. Ladite saturation est atteinte à 364 observations. Les données issues de cet échantillonnage ont été analysées par la méthode descriptive en utilisant le logiciel SPSS. La méthode d'interprétation qualitative a été utilisée.

### **2.4 ANALYSES DE CONTENU ET THÉMATIQUE**

L'analyse de contenu pour y déceler des modèles, des thèmes et des relations une compréhension et une interprétation complètes des données en utilisant des aperçus systématiques et objectifs seront opérées [22]. L'identification des concepts clés, la fréquence des occurrences et les changements au fil du temps sera réalisé grâce à des techniques rigoureuses de codage et de catégorisation. Grâce à cette méthode, les récits dominants, identifier les représentations socioculturelles ou examen des opinions sociétaux seront déterminés [16]. La contextualisation et la décontextualisations des variables prise en compte dans l'exploration de terrain. Il s'agit essentiellement de la détermination des parties prenantes aux conflits. Les variables déterminantes telles que l'âge, le sexe, le niveau d'étude, l'appartenance ethnique, la catégorie sociale, la langue parlée, etc.

L'analyse thématique, ou plus exactement l'analyse de contenu thématique (ACT), a consisté à repérer dans le traité de délimitation de la frontière RDC-Zambie du 18 septembre 1989 des thèmes généraux récurrents qui apparaissent sous divers contenus plus concrets [8]. Cette séquence a consisté à ressortir l'influence de chaque thématique abordée dans la production des résultats. Les thèmes évoqués dans ce contexte sont autant significatifs car ils constituent l'ossature du questionnaire et même de focus-groups. Il s'agit essentiellement de:

- ✓ Facteurs méconnus ou peu connus à la base des conflits transfrontaliers;
- ✓ Les personnages centraux et leur influence dans la régénérescence des conflits;
- ✓ La problématique de traçabilité des frontières entre la RDC et la Zambie;
- ✓ L'examen approfondi du contenu du traité du 18 septembre 1989 signe entre la RDC et la Zambie

## 2.5 MÉTHODES FONCTIONNALISTE ET STRUCTURALISTE

Pour atteindre les objectifs assignés, l'approche fonctionnaliste et la démarche structuraliste ont été utilisés.

L'approche fonctionnaliste a consisté à ressortir les différentes fonctions c'est à dire les modes opératoires par lesquels les différents préjugés relatifs aux conflits ont été mises en évidence et identifiées de façon à comprendre dans sa globalité les fonctions auxquels ils se rattachent en partant de l'idée selon laquelle que ceux-ci tendent vers la stabilité et la paix durable entre les communautés transfrontalières RDC-Zambie [12]. Cette lecture cherche à imputer à chaque spécificité la région, coutume ou pratique, son effet sur le fonctionnement d'un système supposé stable et cohésif [15].

L'approche fonctionnaliste a permis de ressortir les indicateurs de succès. Cet article montre que les acteurs en conflit sont capables d'impacter le changement au niveau local, par contre les autorités politiques locales (RDC-Zambie) n'exercent pas nécessairement et systématiquement un rôle prépondérant dans la prévention et gestion des conflits intercommunautaires [19]. Les informations qui déclenchent les conflits transfrontaliers intercommunautaires sont diffusées (ou inoculées) sans qu'on ne voit ni la propagande qu'elles véhiculent, soit encore le sens de véracités », étant donné que ces informations émanent des enquêtes minutieusement faites.

De tout ce qui précède, cette approche a consisté à critiquer ce mode opératoire qui explique la dynamique des conflits transfrontaliers intercommunautaires. Ce modèle méthodologique fait de l'individu et/ou du groupe une entité participative, celle-ci doit être capable de dialoguer avec d'autres communautés, promouvoir les valeurs de cohabitation pacifique, développer les possibilités d'échanges économiques et sociaux, etc.

A cet effet, il a été question d'ouvrir un cadre d'échange à travers une technique consultative, celle qui convient uniquement de contrôler l'émission du message pour instaurer un climat favorable entre d'une part les localités zambiennes (Cibanga, Kamafuta, etc.) et les localités congolaise (Kileba, Kalubamba, etc.). Ceci étant la démarche fonctionnaliste, nous a facilité à dégager un véritable ordre de pensée social et politique qui nous permet de réorienter les stratégies de prévention d'intervention dans la résolution des conflits intercommunautaires. Cette démarche a des effets de manipulation mais plutôt d'autonomie et de rationalité, de liberté. On s'interroge sur les usages plutôt que sur l'impact de ces effets. Le problème central dont il s'agissait lors de l'exécution de présent projet, consistait à influencer les opinions des uns et des autres à partir des intérêts communs dans la vision de construire une identité de l'union africaine.

La démarche structuraliste-fonctionnaliste a consisté à repérer un ordre présent derrière les faits et leurs variations [13]. C'est-à-dire, la mise en évidence de relations et pratiques constantes (et communes) existantes entre les communautés RDC-Zambie secouées par les conflits transfrontaliers dans l'objectif de mettre sur pied une structure dénommée caisse de résonance de résolution pacifique des conflits entre de ces communautés.

Dans l'approche structuraliste, la caisse de résonance de résolution des conflits est tantôt considérée comme un (e) schéma (structure) théorique (position formaliste), tantôt comme ayant une existence (position réaliste), parfois comme une organisation concrète, ce serait alors « toute forme concrète d'organisation » regroupant les différentes communautés RDC-Zambie sur fond des valeurs culturelles et familiales. En effet, la structure dénommée caisse de résonance est indépendante du temps, puisqu'elle forme une architecture qui ne dépend que d'elle-même.

## 2.6 ANALYSE AFOM

La matrice AFOM (atouts, faiblesses, opportunités, menaces) est un outil d'analyse stratégique qui a consisté à étudier la pertinence, l'efficacité et la cohérence du 18 septembre 1989 délimitant les frontières de la RDC-Zambie et les différentes médiations en faveur de la paix et démarcation définitive de ces deux territoires [14].

Dans cet approche (AFOM), il a été question de faire ressortir une série des facteurs endogènes et exogènes pouvant aider les autorités de la RDC et de la Zambie à orienter leurs décisions de façon que les résolutions relatives à la démarcation des frontières prennent en compte la globalité de la situation culturelle, géologique, coutumière, etc. Cette démarche permet de maximiser les potentiels des forces et des opportunités et de minimiser les effets des faiblesses et menaces.

L'analyse AFOM sera centrée sur l'évaluation « ex ante » de programmes d'action de démarcation des frontières et résolution des conflits RDC-Zambie. En formalisant ses points positifs et négatifs et en identifiant les facteurs de son environnement pouvant influencer favorablement ou défavorablement sur son déroulement, afin de réduire les incertitudes et ainsi d'affiner ou d'évaluer la stratégie envisagée.

### 3 PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

#### 3.1 NIVEAUX DE COHABITATION ENTRE LES COMMUNAUTÉS CONGOLAISES ET ZAMBIENNES

Les communautés (congolaises et zambiennes) vivants dans les zones à conflits sont en parfaite cohabitation dans la mesure où elles parlent bemba, langue la plus parlée aussi en Zambie (figure 2). Les habitants de la zone transfrontalière RCD-Zambie n'émettent pas des discriminations frontalières. Elles vivent en parfaites harmonies sans aucunes considérations des frontières coloniales. La majorité (80%) de la population congolaise (chefferie de Moliro) transfrontalière RDC-Zambie vote toujours en Zambie (élection 2021). Curieusement trop peu des populations de cette partie de deux pays vote en RDC (Cfr tableau 1) et utilisent la monnaie congolaise.

Tableau 1. Lieu de vote des populations transfrontalières RDC-Zambie

Désignation	Effectif	Fréquence	Fréquence valide	Fréquence cumulée
Valide	17	4,5%	4,5%	4,5%
RDC	56	14,7%	14,7%	19,2%
ZAMBIE	308	80,8%	80,8%	100,0%
<b>Total</b>	<b>381</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	

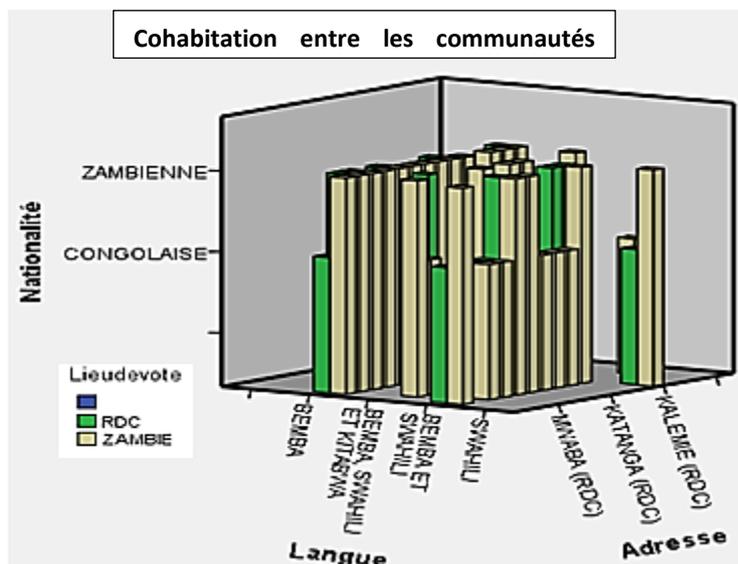


Fig. 2. Cohabitation entre les communautés

Elles partagent la même culture au-delà de la langue, il y a pratiquement une forme d'encrage socioculturelle étant donné qu'elles partagent la même espace, se marient, etc. Elles ont les mêmes chefs coutumiers qui tranchent les palabres dans tous les deux pays (Cfr figure 2).

#### 3.2 ORIGINES DES CONFLITS FRONTALIERS ENTRE LA RDC ET LA ZAMBIE

Les zones en conflit sont subdivisées en deux parties, la partie lacustre constituée par des villages Kileba, Kalubamba et Kibanga. Dans partie de la frontière RDC-Zambie au bord du lac Tanganyika regorge des montagnes riches en minerais du cuivre, or, uranium, etc. Et au pied de ces montagnes dans la direction centrifuge en rapport avec le lac Tanganyika, se localise le fameux bloc pétrolier dénommé "Kibanga". Ce bloc pétrolier est lessivé par la rivière portant le même nom et qui tire sa source du lac Tanganyika, elle matérialiserait la frontière RDC-Zambie. Cette région, dans sa partie lacustre présente un potentiel poissonnier très important (Cfr figure 3).

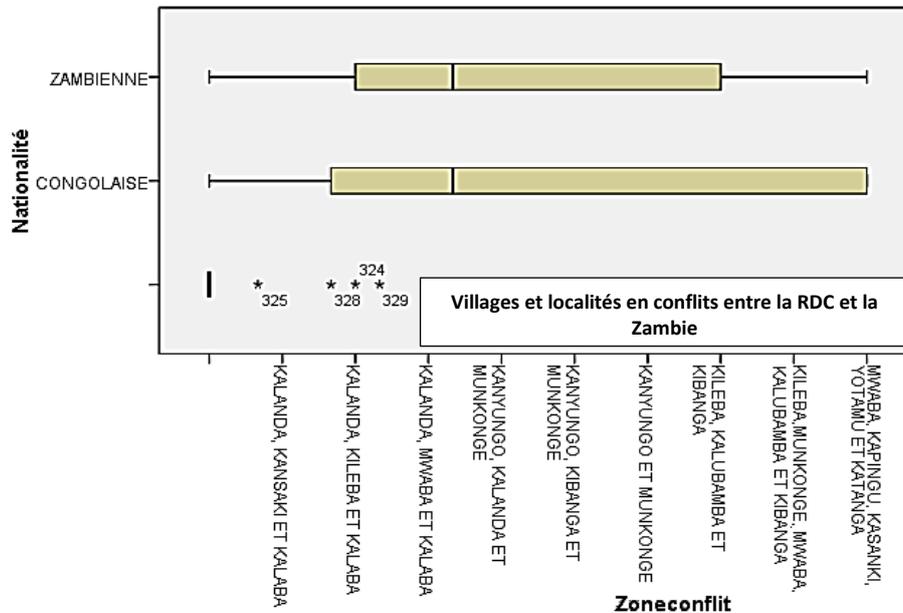


Fig. 3. Zones a conflit entre la RDC et la Zambie

La partie terrestre, celle qu’on trouve les villages et localités tels que: Kanyungo, Munkonge, Mwaba, Kapingu, Kasanki, Yotamu, Katanga, Kalanda et Kalaba. Ce corridor contient un sol fertile et des forêts d’exploitation des bois. Dans cette terre, les fermiers zambiens y font une culture vivrière et la plantation d’arbres.

Comme le montre le tableau 2 ci-contre, plus de 80% des populations vivant dans les localités transfrontalières RDC-Zambie reconnaissent que cette zone en conflit appartient à la RDC. C’est seulement que les zambiens pratiquent de l’agriculture dans cette partie de la RDC depuis l’époque colonial. D’autre part, les officiels zambiens (4,7%) déclarent que cette partie du territoire congolaise appartient à la Zambie conformément au traité de 18 septembre 1989 signé entre les Présidents Kenneth KAUNDA (Zambie) et Joseph Désiré Mobutu (RDC) à Kinshasa (Cfr tableau 2 et figure 4).

Tableau 2. A qui appartient la zone en conflit

Désignation	Effectif	Fréquence	Fréquence valide	Fréquence cumulé
Valide	24	6,3	6,3%	6,3%
RDC	339	89,0	89,0%	95,3%
ZAMBIE	18	4,7	4,7%	100,0%
<b>Total</b>	<b>381</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0%</b>	

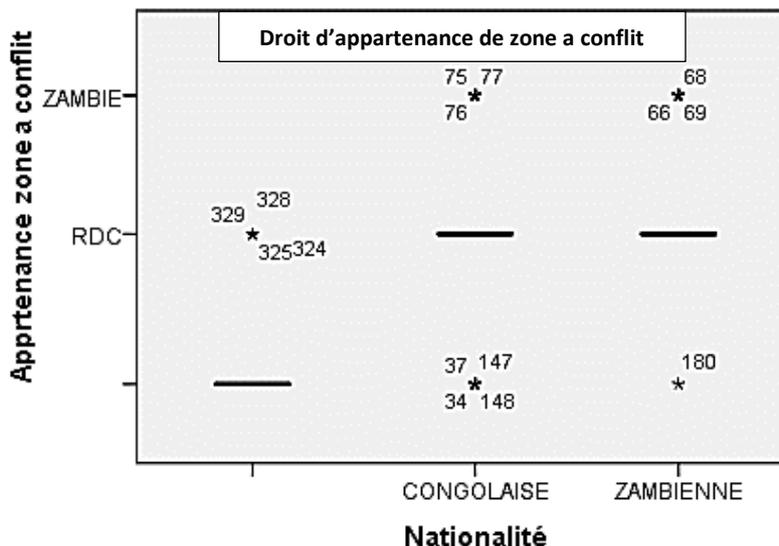


Fig. 4. A qui appartient la zone en conflit

Comme illustrer précédemment, plusieurs causes sont à l’origine des conflits frontaliers entre la RDC et la Zambie, il s’agit de son potentiel en sous-sol que présente la zone en conflits, sont notamment la fertilité ou la richesse du sol et sous-sol, l’impact positif du climat sur la productivité agricole. La densité forestière et potentiel de l’agroforesterie. L’affluence des poissons sur les lacs et cours d’eau du côté RDC. L’occupation des zambiens sur le sol congolais et l’exploitation des ressources naturelles, la pisciculture et l’aquaculture constituent les facteurs à la base des conflits (Cfr figure 5).

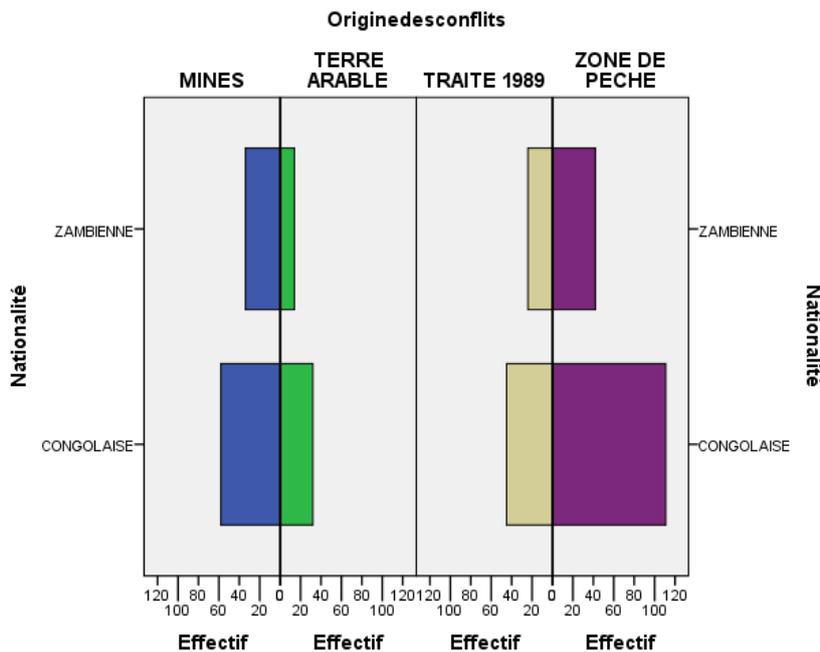


Fig. 5. Origines des conflits transfrontaliers RDC-Zambie

Cette partie (Moliro) en conflit entre la RDC et la Zambie, est toujours théâtre des tensions entre les Forces navales zambienne et congolaise. Ces tensions sont provoquées par la traque des pêcheurs congolais qui utilisent les filets à mailles prohibées.

Les officiels zambiens refusent les limites frontières coloniales actuelles. Ils exigent l’application du traité du 18 septembre 1989 signé entre la RDC et la Zambie. La Zambie a fait l’incursion du territoire congolais. Elle a récupéré une très grande partie

de la chefferie de Moliro (RDC). Sous l'égide de la SADC, la RDC a eu raison. La Zambie a été obligée de garder ses frontières coloniales. Mais malgré tous, elle a gardé Kibanga en avançant de plus ou moins deux kilomètres au bord du lac Tanganyika au pied du Mont Kimpibye. Selon la Zambie, suivant ledit traité l'objectif est d'occuper Kileba (Moliro) à partir du pied du Mont Lipungu au bord du lac Tanganyika. D'après certaines sources sur terrain, dans cette partie, la source potentielle des conflits serait d'une part, les chaînes de montagnes riches en minéraux du cuivre, uranium, or alluvionnaires et éluvionnaires, etc. convoitées. D'autre part, la Zambie est en quête de l'espace maritime pour la pêche, la terre arable, etc. La Zambie a gagné de l'espace en récupérant plusieurs villages au-delà du bord de Tanganyika, en expulsant les chefs coutumiers et les remplaçant par des Zambiens, c'est le cas des villages Kibanga, Munkonge, Mwaba, Kansaki, localités de Yatanu et Katanga. Cette situation pousse les congolais transfrontaliers en une résistance sans précédente.

### 3.3 MEFAITS DES CONFLITS FRONTALIERS ENTRE LA RDC ET LA ZAMBIE

Les conflits frontaliers entre la RDC et la Zambie détruisent la cohésion socioéconomique et culturelle entre les différentes communautés congolaise et zambiennes. Dans les zones dites congolaises conquises par les soldats zambiens, à défaut d'être tuées, les populations sont forcées à se déplacer vers d'autres lieux. Les chefs coutumiers congolais sont tués et remplacés par d'autres. Les femmes sont violées et enfant traumatiser. A travers des exercices dynamiques de simulation, d'études de cas et de travaux relatifs au viols (13 cas), tueries (71 cas), 188 cas d'incendies des maisons ou des feux des brousses provoqués, etc. (Cfr tableau 3).

**Tableau 3. Méfaits des conflits frontaliers entre la RDC et la Zambie**

Désignation	Effectif	Fréquence	Fréquence valide	Fréquence cumulé
VALIDE	17	4,5	4,5%	4,5%
DEPLACEMENT FORCE	171	44,9	44,9%	49,3%
INCENDIE MAISONS	24	6,3	6,3%	55,6%
TUERIE	106	27,8	27,8%	83,5%
VIOL	63	16,5	16,5%	100,0%
<b>Total</b>	<b>381</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0%</b>	

Cette situation asphyxie les activités économiques intercommunautaires, nouille a l'échange culturelle et social, etc. L'entrepreneuriat féminin perturbé avec comme conséquence, le handicap de la survie quotidienne causée essentiellement par l'absence de la communication parfaite entre ces deux groupes communautaires (RDC et Zambie). À titre d'illustration, la pénurie des denrées alimentaires et l'absence quasi-total des métiers pour les jeunes désœuvrées, les femmes et les personnes vivant avec handicap physique. Les activités de base tels que, la scolarisation des enfants, la cordonnerie, coutures, tressage des cheveux, etc. sont quasiment inexistantes.

Ceci ressort plusieurs aspects qui freinent le leadership féminin tels le manque de formation, d'informations, d'autonomie financière, d'accompagnement, de communication et de culture du réseautage, les barrières culturelles qui font que les femmes se fixent des limites dans leurs entreprises, le manque de reconnaissance de leurs compétences et de considération de l'autorité féminine, le harcèlement sexuel et moral, les difficultés d'accès aux ressources naturelles, aux soins de santé de qualité et au bénéfice du crédit bancaire. Les femmes ont aussi des difficultés à mettre en œuvre leur vision et manquent d'outils nécessaires pour la réalisation des objectifs qu'elles se fixent. L'exemple des femmes éleveuses des Bauvin, qui n'arrivent pas à préserver leurs volailles pendant cette période d'incursion zambienne perdant ainsi une grande partie de sa ferme (Cfr figure 6).

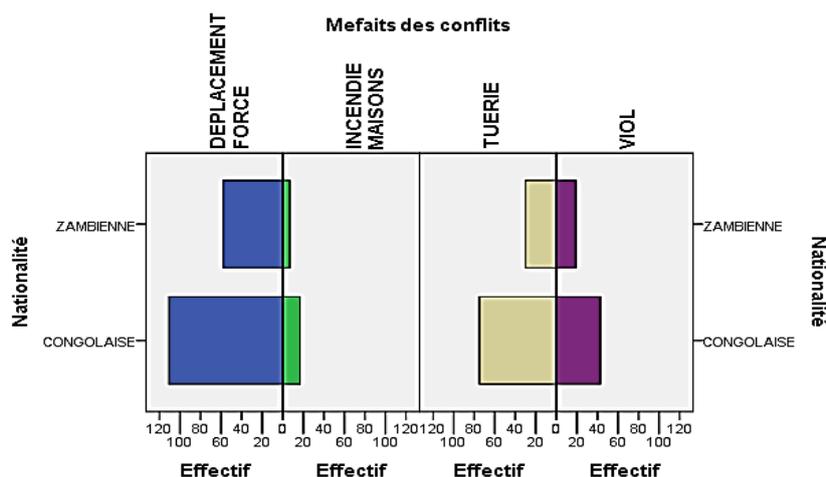


Fig. 6. Méfaits des conflits frontaliers entre la RDC et la Zambie

### 3.4 DEMARCATIION DE LA FRONTIERE ENTRE LA RDC ET LA ZAMBIE

Une minorité (16%) de la population transfrontalière RDC-Zambie et les officiels zambiens soutiennent que seul le traité du 18 septembre 1989 qui est une solution pour une bonne démarcation des frontières RDC-Zambie (Cfr tableau 4).

Tableau 4. Limitation des frontières entre la RDC et la Zambie

Désignation	Effectif	Fréquence	Fréquence valide	Fréquence cumulée
VALIDE	17	4,5	4,5%	4,5%
RIVIERE CHIBANGA-KIBANGA	300	78,7	78,7%	83,2%
TRAITE 1989	64	16,8	16,8%	100,0%
<b>Total</b>	<b>381</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0%</b>	

La frontière lacustre RDC-Zambie serait matérialisée par une petite rivière dénommée Kibanga par les congolais et Cibanga par les zambiens. Comme dit précédemment, elle tire sa source du lac Tanganyika. A gauche le village Cibanga de la Zambie District de Nsumbu et à droite le village Kibanga de la RDC (chefferie de Moliro, Territoire de Moba) (cfr figure7). Le village Kibanga n'a que trois huttes avec une paillote. Tandis que Cibanga regorge plusieurs maisonnettes et huttes. De cette rivière, sur sa transversale, la frontière coloniale prend sa ligne droite jusqu'à Pweto (Cfr figure 8).

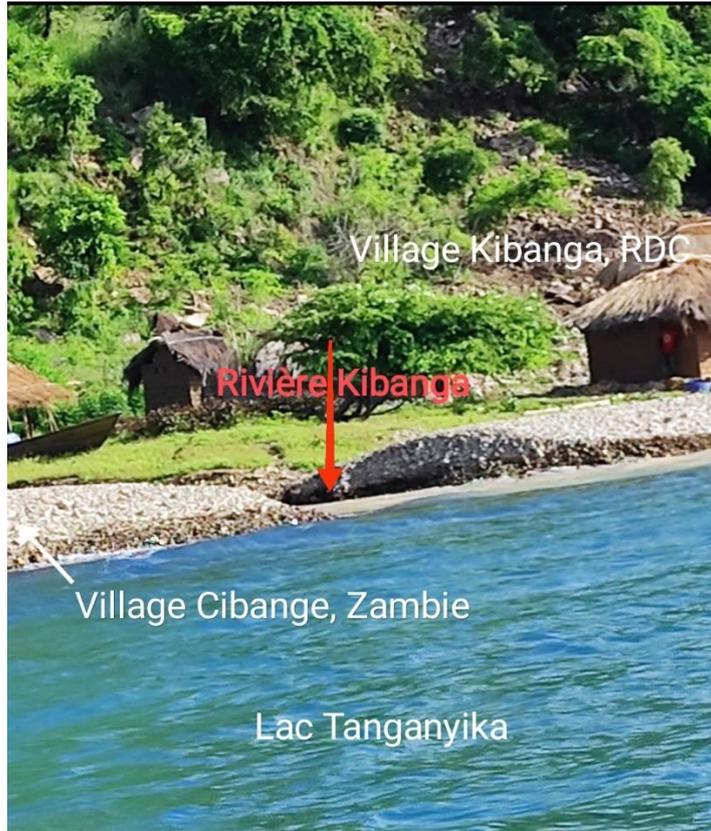


Fig. 7. Rivière Kibanga qui matérialise la frontière lacustre RDC-Zambie

### Limites frontalières entre la RDC et la Zambie

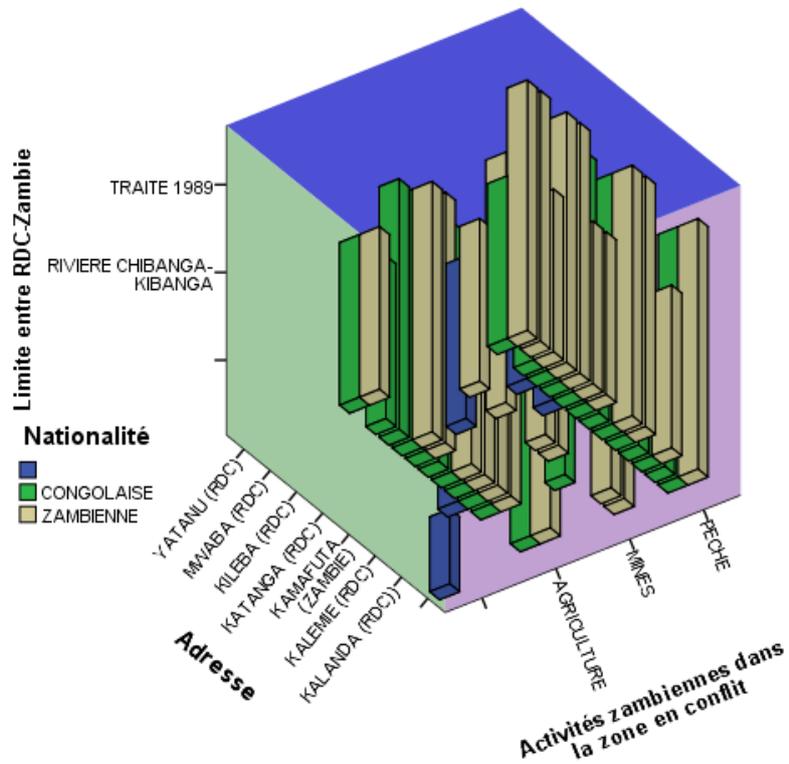


Fig. 8. Limitation des frontières entre la RDC et la Zambie

### **3.5 ANALYSE THEMATIQUE DU CONTENU SUR FOND DU TRAITE DU 18 SEPTEMBRE 1989**

Trois thématiques ont suscité notre attention particulière qui découle de nos investigations :

- ✓ La première thématique relève des points de liaisons des lignes de délimitation de la frontière entre la RDC et la Zambie. À cet effet, il se démarque une confusion quand à la dénomination des monts Kipimbi et Pungu qui dans le traité sèment une confusion. Et portant en RDC il existe le Mont Kimpibye à Kileba (Moliro) vers le village Kalubamba et non Kipimbi. Et Mont Lipungu au bord du lac Tanganyika a cote du village Kibanga et non Pungu. En plus, les coordonnées géographiques (du traité) respectivement des Monts Kipimbi et Pungu sont différentes des coordonnées prélevées sur les Monts Kimpibye et Lipungu
- ✓ Enchevêtrement des espaces RDC-Zambie relatif aux lignes droites de limitation de la frontière: nous pouvons exemplifier ceci, en montrant le cas du village Kalanda jadis appartenant à la Zambie qui est devenu sur le territoire de la RDC. Par contre le village dénommé Kalaba, jadis appartenant à la RDC est devenu sous la configuration zambienne
- ✓ Incompatibilités entre les coordonnées géographiques du traité et les points qui matérialisent la délimitation: à titre d'illustration, si nous prenons la médiane du lac Tanganyika à 08°17'00" de latitude Sud. Prétendue (en faveur de la Zambie) passer par la pointe la plus avancée du cap K1PIMB1 et se prolonge jusqu'au sommet du massif KIPIMBI. Elle suit ensuite la ligne de crête de ce massif jusqu'à son point d'intersection avec la ligne médiane tracée à partir d'un point équidistant des sommets des caps PUNGU et KIPIMBI et allant en ligne droite en direction du point où la rivière LUVUA sort du lac MOERO (MWERU)

À l'issu de nos entretiens avec les deux communautés opposées en conflit, nous avons recueilli les données à la fois orale et écrite, les données sont telles que les discours et narration ci-haut mentionnées tandis que les données écrites ou la documentation sont issues de nos investigations sont contenu dans les présents traité portant sur la délimitation de la frontière entre la République du Zaïre et la République de Zambie, du lac Tanganyika à la borne principale XVIII.

Il est important d'intégrer les contenus de ce traité dans le présent rapport car il constitue à notre avis un élément phare de la documentation historique pouvant faire objet des études ultérieures

#### **CONTENU DU TRAITE DE DELIMITATION DES FRONTIERES RDC-ZAMBIE DU TRAITE DU 18 SEPTEMBRE 1989**

"Le Conseil Exécutif de la République du Zaïre et le Gouvernement de la République de Zambie;

Vu l'arrangement conclu à Bruxelles, le 12 mai 1894 entre la Grande-Bretagne et l'État Indépendant du Congo;

Considérant les difficultés d'application dudit Arrangement par les puissances coloniales concernant la frontière allant du lac Tanganyika au lac Bangwelo (Bangweulu);

Considérant le mandat confié à la Commission Spéciale Mixte Zaïre-Zambienne d'Experts chargée du problème frontalier, créée à GBADO-LITE, le 29 août 1982:

Considérant le rapport de cette Commission;

Désireux de résoudre pacifiquement leur litige frontalier dans l'intérêt mutuel de leurs pays et de leurs peuples;

Animés d'un égal désir de resserrer davantage les liens d'amitiés existant entre les deux Etats, de garantir leur coexistence pacifique et de développer leurs relations de bon voisinage et de coopération;

Convienent des dispositions ci-après:

Article I

La frontière entre la République du Zaïre et la République de Zambie part, en ligne droite, de la médiane du lac Tanganyika à 08°17'00" de latitude Sud. Elle passe par la pointe la plus avancée du cap K1PIMB1 et se prolonge jusqu'au sommet du massif KIPIMBI Elle suit ensuite la ligne de crête de ce massif jusqu'à son point d'intersection avec la ligne médiane tracée à partir d'un point équidistant des sommets des caps PUNGU et KIPIMBI et allant en ligne droite en direction du point où la rivière LUVUA sort du lac MOERO (MWERU).

Elle continue sur cette ligne jusqu'à son point d'intersection avec la rivière TSHOMA (CHOMA) dont elle emprunte le cours jusqu'à son confluent avec la rivière MUSONGOSHI (MUSUNGWISHI). Elle remonte le cours de cette rivière jusqu'à son point d'intersection avec la rivière LUNKINDA (LUCHINDA), dont elle descend le cours jusqu'à son embouchure dans le lac MOERO (MWERU).

De là, elle se dirige en ligne droite jusqu'à son intersection avec la médiane du lac, à 08°54'00" de latitude Sud et 28°48'32" de longitude Est.

De ce point, elle dévie vers le Sud-Ouest, en passant par les points:

A=28°44'37" de longitude Est et 08°58'37" de latitude Sud

B=28°40'48" de longitude Est et 09°02'37" de latitude Sud

C=28°36'51" de longitude Est et 09°05'13" de latitude Sud

D=28°30'13" de longitude Est et 09°09'20" de latitude Sud

D1=28°27'23" de longitude Est et 09°1'03" de latitude Sud

D2=28°25'14" de longitude Est et 09°12'33" de latitude Sud

D3=28°23'23" de longitude Est et 09°13'38" de latitude Sud

D4=28°22'42" de longitude Est et 09°14'03" de latitude Sud

D5=28°22'22" de longitude Est et 09°14'27" de latitude Sud

Jusqu'à atteindre le milieu du chenal au point D6 à 28°22'05" de longitude Est et 09°15'00" de latitude Sud qui sépare l'île de K1LWA de la rive occidentale du lac MOERO (MWERU), de manière à laisser cette île à la Zambie.

De là, la frontière continue à 2,75 km de l'île tout au long de sa partie Sud jusqu'au point "E" situé au Nord-Ouest de l'île zaïroise de KOLE à 28°28'30" de longitude Est et 09°20'18" de latitude Sud. De ce point, elle va en ligne droite jusqu'au point "F" à 28°30'49" de longitude Est et 09°21'04" de latitude Sud; de là, elle continue en ligne droite jusqu'au point "G" à 28°31'18" de longitude Est et 09°21'33" de latitude Sud, puis elle continue en ligne droite jusqu'au point "H" à 28°31'32" de longitude Est et 09°22'02" de latitude Sud. Elle se prolonge ensuite en ligne droite jusqu'à l'embouchure de la rivière LUAPULA dont elle suit la médiane jusqu'à son point d'intersection avec le méridien de PANTA à la Borne

Principale XXV111 tout en répartissant les îles de cette rivière conformément au croquis de l'Appendice III du présent Traité.

#### Article II

Le Zaïre renonce à ses droits sur les enclaves formées par le méridien de PANTA et la rivière LUAPULA, dans l'espace compris entre la Borne Principale XXVIII et le lac BANGWELO (BANGWEULU), ainsi qu'à ses droits dans ce lac.

La Zambie quant à elle lui cède, à titre de compensation, une portion de terre d'une superficie d'environ 95 km<sup>2</sup> située entre les rivières KAMUSENGA et KAVUA (poche de KALANDA).

#### Article III

Dans les six mois de l'entrée en vigueur du présent traité, la Commission Spéciale Mixte Zaïro-Zambienne d'Experts chargée du problème frontalier procédera à la démarcation de la frontière entre les deux pays suivant la description arrêtée à l'article 1er.

Les travaux de démarcation seront décrits dans un protocole d'accord à soumettre à l'approbation des Hautes Parties Contractantes.

#### Article IV

Lorsque la frontière est formée par un cours d'eau, la ligne médiane de ce cours d'eau constituera la ligne de démarcation entre les deux Etats.

Là où le cours d'eau se divise en plusieurs branches, la frontière suivra la médiane de la branche principale.

#### Article V

Les parties navigables de la rivière LUAPULA ainsi que de tout autre cours d'eau constituant la frontière sont ouvert à la navigation pour les deux Etats.

Les Hautes Parties Contractantes détermineront, de commun accord, les modalités d'utilisation et d'entretien de la rivière LUAPULA ainsi que de tout autre cours d'eau constituant la frontière.

#### Article VI

Les îles situées le long de la rivière entre les deux Etats sont placées sous le régime de neutralité perpétuelle, mais l'application d'un tel statut sera déterminé de commun accord par les organes compétents des deux Etats.

#### Article VII

Le présent Traité régit la frontière entre les deux Hautes Parties Contractantes dans la section comprise entre le lac TANGANYIKA et la Borne Principale XXVII, située sur le méridien dit de PANTA et modifiée, à cet effet, l'article 1 (b) de l'Arrangement conclu à Bruxelles, le 12 mai 1894, entre la Grande-Bretagne et l'État Indépendant du Congo.

#### Article VIII

Les documents ci-après sont annexés au présent Traité:

APPENDICE I: Carte signée par les deux Chefs d'État et illustrant la frontière convenue à partir de la médiane du lac TANGANYIKA en passant par le lac MOERO (MWERU) jusqu'à son intersection avec le méridien de PANTA à la Borne

Principale XXVIII;

APPENDICE II: Extraits agrandis de la carte Appendice 1 signés par les deux coprésidents de la Commission Spéciale Mixte Zaïro-Zambienne d'Experts chargée de l'examen du problème frontalier, mandatés à cet effet par les deux Chefs d'État. Ces extraits illustrent la frontière convenue à partir de la médiane du lac TANGANYIKA jusqu'à l'embouchure de la rivière LUAPULA dans le lac MOERO (MWERU);

APPENDICE III: Extraits agrandis de la carte Appendice I signés par les deux co-Présidents de la Commission Spéciale Mixte Zaïro-Zambienne d'Experts chargée de l'examen du problème frontalier mandatés à cet effet par les deux Chefs d'État. Ces extraits illustrent la répartition équitable des îles de la rivière LUAPULA entre les deux pays sur l'utilisation de la ligne médiane.

#### Article IX

Les Hautes Parties Contractantes s'engagent à recourir aux modes de règlement pacifique pour tout différend né de l'interprétation ou de l'application du présent Traité.

#### Article X

Le présent Traité sera ratifié conformément aux dispositions constitutionnelles de chaque Haute Partie Contractante.

Ce Traité entrera en vigueur dès l'échange des instruments de ratification.

Fait à Kinshasa, le 18 septembre 1989, en deux originaux en langues française et anglaise, les deux textes faisant également foi.

Pour le Conseil Exécutif de la République du Zaïre

Pour le Gouvernement de la République de Zambie

Mobutu Sese Seko Kuku Ngbendu Wa Za Banga

S.E.Dr. Kenneth David Kaunda

Président-Fondateur du Mouvement Populaire de la  
Révolution Président de la République du Zaïre, Maréchal

### **3.6 ANALYSE DU TRAITE DU 18 SEPTEMBRE 1989 SUR BASE DE LA GRILLE DE TYPE AFOM**

Les communautés transfrontalières et la société civile locale ne sont pas parties prenantes au processus de résolution des conflits organisés par la RDC et la Zambie, les deux populations ne croient pas fermement à une paix durable dans cette partie. La désignation pas clairement des acteurs (des moyens ou le calendrier) commis au rétablissement de la paix, et les principes coutumiers et culturels par lequel la démarcation devrait s'opérer est mise en cause. Les Communautés espèrent néanmoins que les gouvernements s'appuieront sur les valeurs coutumières et sur les acquis de chaque peuple pour établir de nouveau une bonne « feuille de route » visant à ramener la paix. Pour avoir une chance, celle-ci devrait aller bien au-delà des recommandations, en incluant notamment une réforme de l'administration locale, des services de sécurité et un processus de Désarmement, démobilisation et réintégration fonctionnel (Cfr tableau 5).

Tableau 5. Grille d'analyse AFOM

	POSITIF	NEGATIF
ORIGINE INTERNE	<p><b>Atouts</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Le traité émane d'une Commission Spéciale Mixte d'Experts Zaïro (RDC)-Zambiens ;</li> <li>✓ Instrument présentant des potentialités de résolution des problèmes de frontières RDC-Zambie ;</li> <li>✓ Ce traité fait référence à la borne Principale XXVIII de 1982 ;</li> <li>✓ Les Coordonnées géographiques sont détaillées.</li> </ul>	<p><b>Faiblesse</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les coordonnées géographiques des différents repères relatifs aux bornes de limitation des frontières sont incompatibles avec les coordonnées réelles sur terrain ;</li> <li>✓ Le traité a été conçu à distance sans descente préalable sur terrain ;</li> <li>✓ Le traité ne sollicite pas sa prise en charge par les communautés locales (RDC-Zambie) ;</li> <li>✓ Le traité ne fait pas allusion à aucune participation d'une des communautés internationales ou régionales pour sa crédibilité.</li> </ul>
ORIGINE EXTERNE	<p><b>Opportunités</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Plusieurs ONG (Coopérative minière, etc.), COMIKHA, SADEC ont menées des actions impliquant les communautés d'être impartial, de laisser, faciliter, accompagner les services commis aux travaux de délimitations des frontières d'atteindre leurs objectifs.</li> </ul>	<p><b>Menaces</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La Communauté de l'Afrique Australe (SADEC) met en cause ce traité en sollicitant le recours au dialogue entre la RDC et la Zambie ;</li> <li>✓ Les communautés locales (RDC-Zambie) ne sont pas parties prenantes à ses délimitations des frontières.</li> </ul>

La Commission Spéciale Mixte Zaïro-Zambienne d'Experts chargée du problème frontalier, créée à GBADO-LITE, le 29 août 1982 n'a pas été à la hauteur dans l'élaboration du traité signé du 18 septembre 1989 par les Présidents de la RDC (Zaire) et de la Zambie a tel enseigne que sa mise en œuvre serait une source potentielle des nouveaux conflits. Bien qu'il existe une inadéquation entre les dénominations et les coordonnées des différents points géographiques contenus dans le traité, mais aussi les recommandations de la SADEC de sa mise en évidence et favoriser le dialogue.

#### 4 DISCUSSION

Les différentes tentatives de démarcation des frontières de la RDC-Zambie n'ont pas abouties non seulement qu'ils n'arrivent pas à enchanter politiquement les deux pays mais aussi ça ne parviennent pas à restaurer la cohabitation pacifique entre les communautés transfrontalières. La cohabitation apparente crée des tensions, voire des conflits qui tendent à induire dans certains cas des tentatives d'appropriation exclusive d'un ensemble d'espace ou d'intérêt régional par un groupe ou une communauté [10]. Le cas de la Zambie qui occupe les zones congolaises riches en ressources naturelles, forestières.

L'analyse thématique du contenu bien qu'elle ne permette pas de faire des affirmations techniques sur l'utilisation des codages [11]. Mais grâce à sa flexibilité dans la conception théorique et de la recherche elle a permis d'appliquer de multiples théories à ce processus dans la mesure où plusieurs thématiques relatives le cadre de diverses épistémologies au traité de démarcation des frontières entre la RDC et la Zambie. Très adapté aux grands ensembles de données mises à notre disposition, combinée à l'analyse descriptive, des méthodes fonctionnaliste et structuraliste, elle a ressorti l'origine et les méfaits du dit conflit.

L'analyse AFOM ne permet pas d'établir une stratégie de résolution des conflits entre la RDC et la Zambie. Encore moi d'élaborer plan de démarcation des frontières à lui seul. Cette analyse donne non seulement une vue d'ensemble de l'origine, méfaits des conflits de délimitation des frontières. Mais elle évalue également des éléments de celle-ci à plus petite échelle. Elle met en évidence ses forces et ses faiblesses en aidant à découvrir les opportunités et les menaces qui sont présentes dans la démarche de limitation des frontières RDC –Zambie.

#### 5 CONCLUSION

Les ressources minières, forestières, maritimes et pédologique sont au cœur des conflits fonciers entre la RDC et la Zambie. Plusieurs résolutions politiques et militaires ont tentées de rétablir la paix dans cette partie transfrontalière sans succès. Dans cet article il est question de faire un état de lieu sur les origines, les méfaits et les outils déjà utilisés au profit de la résolution pacifique des conflits, d'établir une délimitation des frontières profitable aux communautés transfrontalières de ces deux pays. Pour cela, l'analyse de l'efficacité du traité de délimitation des frontières RDC-Zambie du traité du 18 septembre 1989 prouve

qu'il faut reprendre les prélèvements des coordonnées géographiques contenues dans le traité pour ainsi réajuster les points géographiques correspondants d'une part. Soit mettre à cotée l'application de ce traité et chercher d'autres méthodes de résolution pacifique de ce conflit d'autre part.

Dans cette démarche, il est impérieux que l'effectivité de la participation active des populations (société civile) soit garantie. Dans cette perspective, cette dernière prendra en charge les mécanismes des dialogues intercommunautaires et la résolution pacifique des conflits pour ainsi s'approprier les résultats qui en découlent. L'avantage consiste à une intégration réaliste des dites populations (bénéficiaire directe du projet) à la culture du dialogue, à la cohabitation pacifique et l'émergence citoyenne. Pour y parvenir, il est nécessaire d'utiliser les techniques telles que, la communication de masse, les affichages des posters et boites a images, la vulgarisation des slogans en langues locales. Les communautés insistent sur les faits que l'union africaine s'implique sur les mécanismes de bornage des frontières et cela sans briser l'esprit de la fraternité entre les deux peuples.

L'esprit de pacification et de délimitation des frontières RDC-Zambie, convient d'une part, à la promotion d'un cadre d'échange via la caisse de résonance, le focus group, constitution de leaders d'opinions, artiste musicien, etc. la mise en place des sociodrames et des psychodrames constituant sans préjudice des outils nécessaires pour le rétablissement de la paix pour ainsi permettre une démarcation des frontières. D'autre part, vue l'inadéquation entre les coordonnées géographiques inscrit dans le traité et les noms alloués aux espaces en conflits, il est impérieux de revisiter techniquement le périmètre de délimitation contenu dans le traité pour ainsi poursuivre avec le contrôle géodésique à proximité de la frontière et en utilisant les techniques de la télédétection et du Système d'Information Géographique (SIG) en vue de faciliter la démarcation (cartographique et/ou topographique) et la mutation de l'espace.

## **6 REMERCIEMENTS**

Les sentiments de profonde gratitude s'adressent à la Coopérative minière Khaff Marne et BERMACK SULTING pour leurs appuis techniques et financiers dans la réalisation de cet article. Pour leurs conseils et orientations techniques, les remerciements s'adressent particulièrement à Mesdames et Messieurs Meschack KABUSU, MWEHU LUGO, Mamans Kapole, KALUNGWE KISIMBA Déogracias, etc.

## **REFERENCES**

- [1] Belga (2020). *Conflit entre la RDC et la Zambie: des pourparlers débutent sur la limitation des frontières*. © Nada Bascarevic - Getty Images/iStockphoto. 11 août 2020 à 20: 12 - mise à jour 11 août 2020 à 20: 12•1 min.
- [2] Bujakera-Tshiamala St. (2020). Territoire disputé entre la Zambie et la RDC, un conflit issu de l'ère coloniale. Un petit territoire de la province du Tanganyika est au cœur d'un litige frontalier entre la RDC et la Zambie depuis plusieurs décennies. Ces six derniers mois, la présence de soldats zambiens en territoire congolais a fait monter la tension d'un cran. Jeune Afrique. <https://www.jeuneafrique.com/1028430/politique/territoire-dispute-entre-la-zambie-et-la-rdc-un-conflit-issu-de-lere-coloniale/>.
- [3] Bruballa R-M (2002). «*DR Congo rebels withdraw from Moliro: UN*». Agence France-Presse. Retrieved 2011-10-31.
- [4] Centre d'études stratégique de l'Afrique (2021). *La RDC et la Zambie vont-elles enfin régler leur différend frontalier ?*. Revue de Presse du 26 août 2021. <https://africacenter.org/fr/daily-media-review/revue-de-presse-du-26-aout-2021/>.
- [5] Coopérative Minière Khaff Marne COMIKHA (2021). Rapport narratif sur les Stratégies de résolution des conflits opposants les communautés transfrontalières RDC-Zambie au sujet des ressources minières dans la zone Sud-Est de l'Afrique Cas de la province de Tanganyika et Northern province. GIZ/ UA /Cooperation allemande. NO du projet: PFUA/SL 041-2021 VN 83393837.
- [6] Dany L. (2017). *Analyse qualitative du contenu des représentations sociales*. HAL Id: hal-01648424 <https://amu.hal.science/hal-01648424>.
- [7] Dosquet F. (2017). *Chapitre 3. Comportement des électeurs et persuasion électorale dans marketing et communication politique (2017)*, pages 125 à 182. Mis en ligne sur Cairn.info le 15/07/2019. <https://doi.org/10.3917/ems.dosqu.2017.01.0125>.
- [8] Lannoy P (2012). *L'Analyse qualitative en sciences sociales*. SOCA-D-467 Academia.edu. <https://www.academia.edu>.
- [9] Lenart E. et Perdue Cl. (2004). L'approche fonctionnaliste: structure interne et mise en œuvre du syntagme nominal. <https://doi.org/10.4000/aile.1728>.
- [10] Margier A. (2014). La cohabitation dans les espaces publics: Conflits d'appropriation entre riverains et personnes marginalisées à Montréal et Paris. HAL Id: tel-00945671 <https://theses.hal.science/tel-00945671v1>.
- [11] Negura L. (2006). *L'analyse de contenu dans l'étude des représentations sociales*. Open edition journals.

<https://doi.org/10.4000/sociologies.993>

- [12] Russel A. (2022). Les communautés de métier: améliorer la performance organisationnelle, professionnelle et managériale sur les chantiers complexes et à risques. Thèse de doctorat de l'école nationale supérieure mines-télécom atlantique Bretagne pays de la Loire - IMT atlantique.
- [13] Patrick J. (2015). Structuralisme et sciences humaines. Philosophie, science et société. <https://philosciences.com/6>.
- [14] Granger L. (2023). *Concevoir une stratégie: l'analyse SWOT*. <https://www.manager-go.com/strategie-entreprise/dossiers-methodes/diagnostic-strategie-swot>.
- [15] Kalberg St. (2002). Chapitre 5. L'analyse causale reconstruite: méthodologie causale et cadre théorique Dans La sociologie historique comparative de Max Weber. pages 193 à 248. Mis en ligne sur Cairn.info le 02/04/2013. <https://www.cairn.info/la-sociologie-historique-comparative-de-max-weber--9782707134011-page-193.htm>
- [16] Commission Economique pour l'Afrique (2015). *Conflits en République Démocratique du Congo Causes, impact et implications pour la région des Grands Lacs*. © 2015 Nations Unies. ISBN: 978-99944-61-76-9, eISBN: 978-99944-62-76-6.
- [17] Folabi K-E et Alexandre B-H. (2022). *Traitement des données avec le logiciel statistique SPSS*. Formation de perfectionnement. Document 1: Cahier de l'apprenant.
- [18] UNESCO (1983). *L'Utilisation de données dans l'enseignement des sciences sociales*. Conférence: Invitational Seminar on Data-based Teaching in the Social Sciences, Waterloo, Canada, 1979. 46 p. ISBN: 92-3-202113-7.
- [19] Vail, Leroy (1991). *The Creation of Tribalism in Southern Africa*. University of California Press. p. 199. ISBN 0-520-07420-3.
- [20] UN (2002). «DR Congo: Security Council condemns capture of Moliro by RCD-Goma - Resolution 1399. Security Council ». 19 Mar 2002. Retrieved 2011-10-31.
- [21] Ponyo M. et MANGEZ M. (2013). *Décret du 13 juin 2013 conférant le statut de ville et de commune à certaines agglomérations de la province du Katanga*. Cabinet du premier ministre. [https://www.droitcongolais.info/files/128.06.13.1Decret-du-13-juin-2013-conferant-le-statut-de-ville-et-de-commune\\_Province-du-Katanga.pdf](https://www.droitcongolais.info/files/128.06.13.1Decret-du-13-juin-2013-conferant-le-statut-de-ville-et-de-commune_Province-du-Katanga.pdf)
- [22] Zaveri A (2023). Analyse de contenu et analyse thématique: Un examen plus approfondi. Mind the graph. <https://www.mindthegraph.com>